

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2007

Révision: 08.06.2005

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit** Dirko transparent/Aminosilan
- **Elring-code du produit:** 216.917
- **Emploi de la substance / de la préparation** Pâte à joints
- **Producteur/fournisseur :**
ElringKlinger AG
Max-Eyth-Straße 2
D-72581 Dettingen/Erms
- **Service chargé des renseignements :**
2SEW Tel: ++49/(0)7123/724-253
E-Mail: sdb@elringklinger.de
- **Renseignements en cas d'urgence :** Tel.: ++49/(0)7123/724-0 (8.00 - 16.00 CET)

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xi Irritant

- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- **Système de classification :**
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description :**
Polydiméthylsiloxane avec des charges minérales et des aminosilanes comme durcisseur

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 15901-40-3	N,N',N''-tricyclohexyl-1-méthylsilanetriamine	C, Xn; R 21/22-35	2,5-10%
EINECS: 240-040-8			

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Indications générales :** Amener les sujets à l'air frais
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Enlevez le produit de la peau avec un chiffon ou un papier. Lavez les parties affectées à l'eau et au savon.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2007

Révision: 08.06.2005

Nom du produit Dirko transparent/Aminosilan

(suite de la page 1)

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**
Veiller à une aération suffisante
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Recueillir par moyen mécanique.
Assurer une aération suffisante.
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **Indications complémentaires :**
Des produits d'élimination sont libérés par réaction avec de la vapeur d'eau (humidité de l'air). Cf. à se sujet le chapitre 8.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Lors de la réticulation du produit les substances suivantes se forment et se dégagent en réaction avec l'humidité atmosphérique:

No CAS	Désignation du produit	%	Type	Valeur	Unité
108-91-8	cyclohexylamine	ca.4	VME	40	mg/m ³
		10	ml/m ³		
- **Risque de pénétration percutanée**
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **Protection respiratoire :** Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains :** Gants de protection.
- **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales.**

Forme :	pâteux
Couleur :	selon désignation produit

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2007

Révision: 08.06.2005

Nom du produit Dirko transparent/Aminosilan

(suite de la page 2)

Odeur :	aminée
· Modification d'état	
Point d'ébullition :	non applicable
· Point d'éclair :	>150°C
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20°C:	ca. 1,03 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux :** Aucun pour un stockage professionnel.

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

108-91-8 cyclohexylamine

Oral	LD50	156 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	277 mg/kg (rbt)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux :** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :
Irritant

12 Informations écologiques

- **Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :**
- **Autres indications :** Le produit n'est pas biodégradable.
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :**
Un produit non durci ne doit pas être traité avec les ordures ménagères, ni même être jeté dans les canalisations. Pour se débarrasser du produit, ouvrir le récipient et le laisser à l'air libre jusqu'à ce que la réaction chimique soit complètement achevée. En d'autres termes on ne doit plus sentir aucune odeur. Après quoi, il est possible de le traiter comme un produit durci.
Le produit durci peut être éliminé avec les ordures ménagères à condition de respecter les réglementations locales.

- **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2007

Révision: 08.06.2005

Nom du produit Dirko transparent/Aminosilan

(suite de la page 3)

08 04 09	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Vider les emballages complètement (sans gouttes, sans granulés, nettoyer avec une spatule) et réutiliser ou recycler en respectant les réglementations locales ou nationales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**
- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** -
- **Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
- **Classe IMDG :** -
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**
- **Classe ICAO/IATA :** -

· **Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**



Xi Irritant

- **Phrases R :**
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- **Phrases S :**
24 Éviter le contact avec la peau.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- **Prescriptions nationales :**
Sauf avis contraire, les indications suivantes ne concernent que des réglementations valables en Allemagne.

- **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	< 2,5

- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Selon l'article 20 de la GefStoffV, l'employeur doit informer ses employés des dangers existants lors de l'utilisation de ce produit par une instruction de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2007

Révision: 08.06.2005

Nom du produit Dirko transparent/Aminosilan

(suite de la page 4)

16 Autres données

La fiche technique de sécurité indique les principales caractéristiques physiques, de sécurité, toxicologiques et écologiques de ce produit et donne des recommandations concernant la manipulation lors du stockage, de l'usage et du transport. Par des informations adéquates elle sert à la protection de l'homme et de l'environnement. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'observation des lois et des règlements, autres que celles indiquées sur cette fiche, sont soumis à la responsabilité des destinataires de nos produits.

· Phrases R importantes:

21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

35 Provoque de graves brûlures.

· **Service établissant la fiche technique :** 2SEW

· **Contact :** Hr. Anhorn

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**